ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 1037

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les radios associatives de par les dispositions du décret d'application quinquennal n° 97-1263 du 29 décembre 1997 les privant de leur financement initialement assuré par un prélèvement sur les ressources publicitaires des autres médias audiovisuels. L'intérêt social de ces radios étant avéré, elle lui demande de bien vouloir prévoir, dans la prochaine loi de finances pour 2003, des modalités de financement pour ces radios associatives.

Texte de la réponse

La taxe parafiscale sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, perçue au profit du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), a été renouvelée pour cinq ans à compter du 1er janvier 1998 par le décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997. Un nouveau texte devra donc intervenir avant la fin de l'année afin que la taxe ne soit pas privée de base juridique après le 31 décembre 2002. Par ailleurs, une réflexion prospective sur l'évolution du FSER, susceptible de conduire à des réformes importantes, a été engagée. Le ministre de la culture et de la communication du précédent gouvernement avait demandé à M. Rapone, alors président de la commission du fonds, de lui remettre un rapport d'analyse et de propositions sur le devenir du FSER à compter du 1er janvier 2003, dans la perspective de la préparation d'un nouveau décret prenant effet à cette date. Cette mission n'a pu être menée à son terme, mais la réflexion est poursuivie par les administrations concernées. Il est de toute façon possible de dissocier la question de la taxe parafiscale (titre Ier du décret du 29 décembre 1997) de celle de la réforme du FSER (titre II). Le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003, la transformation de cette taxe parafiscale en imposition. La consolidation du financement du FSER est donc assurée.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Vautrin
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1037
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2730
Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3357